

La surveillance des passagers devant les tribunaux, en Allemagne et en Autriche

Par Gesellschaft für Freiheitsrechte

Les membres de la *GFF* (Gesellschaft für Freiheitsrechte, Société pour les droits civils) et *Epicenter.works* ont intenté des actions en justice contre la conservation et le traitement en masse des dossiers passagers (PNR) devant les tribunaux et autorités allemands et autrichiens. La directive européenne PNR (directive 2016/681) impose aux compagnies aériennes de transférer automatiquement les données de leurs passagers aux autorités nationales. Les données y sont stockées et comparées automatiquement à des "critères" prédéterminés qui décrivent, par exemple, le comportement en vol de criminels connus. Les données seront également distribuées à d'autres autorités et même à des pays non membres de l'UE.

Depuis mai 2018, les États membres de l'UE sont tenus, en vertu de la directive PNR européenne, d'adopter une législation pour la conservation des données des passagers des compagnies aériennes.

Pour chaque passager qui prend un vol, un enregistrement est créé. Il contient au moins 19 éléments de données, y compris des données telles que la date de naissance, les coordonnées des personnes accompagnantes, les informations de paiement et l'adresse IP utilisée pour l'enregistrement en ligne. Avec des informations sur l'heure et la durée du vol, la classe de réservation et les détails sur les bagages, les données PNR fournissent une image détaillée du voyage et du passager.

Les données PNR sont stockées de manière centralisée dans l'unité d'information passagers (UIP) correspondante. Ces unités sont généralement situées dans les locaux des autorités de police nationales. Les données peuvent ensuite être consultées par de nombreuses autres autorités et même transmises à d'autres pays.

En outre, une comparaison automatisée des enregistrements de données avec des "critères" prédéterminés est effectuée.

Il s'agit d'une façon d'identifier de nouveaux suspects dans la masse des passagers auparavant peu méfiants, et d'un nouveau niveau d'action par la collecte de données auprès de tous les citoyens pour "attraper quelques poissons".

Ainsi, **chaque individu, qu'il ait déjà été suspecté ou non d'un crime**, peut donc faire l'objet d'enquêtes stigmatisantes, juste pour avoir par coïncidence des trajectoires de vol similaires à celles d'anciens contrevenants.

GFF et *Epicenter.works* soutiennent que la directive PNR dans sa forme actuelle **viole la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, en particulier le droit au respect de la vie privée et familiale (article 7), ainsi que le droit à la protection des données personnelles (article 8). La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a déjà adopté une position similaire dans son avis de 2017 sur le projet d'accord PNR entre l'UE et le Canada.

Comme il n'est pas possible de faire appel de la directive PNR directement devant la CJUE, *GFF* et *Epicenter.works* ont intenté des actions en justice devant les tribunaux et les autorités, les tribunaux civils et administratifs, ainsi que les autorités de protection des données (DPA) en Allemagne et en Autriche.

Les plaintes déposées font valoir que le stockage et le traitement de données par les autorités de police violent la Charte des droits fondamentaux. En raison des implications évidentes du droit communautaire et de l'avis susmentionné de la CJUE, on s'attend à ce que les tribunaux nationaux renvoient finalement la question à la CJUE.

Le financement de base du projet est assuré par le Digital Freedom Fund.

No PNR campaign

<https://nopnr.eu>

Directive 2016/681 (PNR Directive)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016L0681&from=DE>